

L'ADOPTION INTERNATIONALE EN FRANCE EN 2016

—
Mission de l'adoption internationale



Ministère des Affaires étrangères
et du Développement international



SOMMAIRE

3

• En résumé

6

• Focus pays

11

• Statistiques de l'adoption internationale

18

• Les missions de la MAI à l'étranger et accueil de délégations étrangères

19

• Les relations avec les Conseils départementaux

22

• La cellule "interventions"

24

• La recherche des origines personnelles

25

• Les opérateurs agréés pour l'adoption internationale

27

• Les actions de coopération engagées par la MAI

28

• La santé des enfants adoptés

29

• La permanence téléphonique

30

• Conclusions et perspectives



*Odile Roussel
Ambassadrice chargée de l'adoption internationale
Mission de l'adoption internationale*

L'année 2016 aura été **une année exceptionnelle**, à bien des égards.

A l'issue d'une suspension, pendant plus de 3 ans, des autorisations de sortie du territoire décidée par les autorités de République Démocratique du Congo (RDC) plus de 230 enfants adoptés dans ce pays par des familles françaises ou résidant en France ont pu rejoindre leur famille adoptive en France. Toutefois, compte tenu des irrégularités constatées dans certains dossiers, la MAI n'a pas été en mesure d'autoriser la délivrance d'un visa adoption pour plus de 50 enfants originaires de RDC. Il a également été décidé de suspendre les adoptions internationales en RDC à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour la première fois depuis 2010, les chiffres de l'adoption internationale ont cessé de baisser : en 2016, 956 enfants ont été accueillis par des familles françaises ou résidant en France au terme d'une procédure d'adoption internationale (962 avec les enfants munis d'un visa long séjour visiteur et placés en vue d'adoption dans leur future famille adoptive). Si l'on se réfère toutefois aux statistiques «hors RDC» (725 adoptions), la baisse du nombre des adoptions internationales en France se poursuit mais connaît un ralentissement (-11% par rapport à 2015, -20 à 25% précédemment).

L'encadrement juridique des procédures d'adoption s'améliore :

- les adoptions réalisées dans des Etats Parties à la convention de La Haye de 1993 (CLH), majoritaires depuis 2014, ont représenté presque les trois quarts des adoptions en 2016 -72%- des adoptions «hors RDC»)

- les adoptions individuelles (A.I.), concentrées sur le continent africain, continuent de reculer en part relative. Elles représentent 23% des adoptions réalisées en 2016 contre 52% et 25 % des procédures menées respectivement par les organismes agréés pour l'adoption (OAA) et l'Agence Française de l'Adoption (AFA).

Si l'Afrique reste le premier continent d'origine des enfants adoptés à l'international, avec 433 enfants (45% des adoptions), les principaux pays d'origine des enfants –hors RDC qui, à titre exceptionnel, est de loin le premier pays d'origine en 2016- sont Haïti (82 adoptions), en nette progression par rapport à 2015, le Vietnam (74 adoptions) et la Colombie (62 adoptions) en recul, la Thaïlande (46 adoptions) stable puis la Côte d'Ivoire (43 adoptions), pays en transition vers la mise en œuvre de la CLH. Par rapport à 2015, on relève un accroissement significatif du nombre d'adoptions réalisées en Haïti, en Bulgarie, en Inde et, pour des nombres plus limités, au Chili et au Pérou. Mais de manière générale, sauf en Bulgarie, l'adoption internationale en Europe est en net recul (12% des adoptions). Des pays d'origine comme la Russie (30 adoptions) la Chine (28 adoptions) ou l'Ethiopie (10 adoptions) –où les adoptions ont été suspendues en avril 2016- ne proposent plus beaucoup d'enfants à l'adoption internationale.

Le profil des enfants proposés à l'adoption internationale se stabilise, 66,6 % des enfants adoptés présentant au moins un «besoin spécifique» (66% en 2015) ; mais l'âge des enfants à l'adoption continue d'augmenter : 49% des enfants adoptés en 2016 ont plus de 5 ans (41% hors les enfants de RDC qui ont attendu 3 ans dans les structures où ils étaient accueillis). La part des enfants en fratries croît légèrement tandis que celle des enfants ayant une pathologie déclarée baisse de manière significative (25% en 2015, 13% en 2016), ce qui ne reflète pas la réalité médicale de l'adoption dans la mesure où des pathologies peuvent être découvertes après l'arrivée de l'enfant en France.

L'année 2016 a également été marquée par une montée en puissance du contentieux, consécutif à des refus de visas long séjour adoption plus nombreux (73 en 2016 dont 69 pour des procédures menées en Afrique, contre 15 en 2015) du fait d'irrégularités de fond ou de doutes sur l'état-civil et l'adoptabilité de certains enfants, qui portent atteinte aux garanties juridiques et éthiques devant entourer l'adoption internationale. Plusieurs dizaines de familles (35 à ce jour pour la RDC) ont exercé les voies de recours, d'abord devant la Commission de Recours contre les Refus de Visa (CRRV) puis devant la juridiction administrative.

En 2016, la Mission de l'Adoption Internationale a continué d'exercer sa mission de soutien et de régulation des OAA français : du fait de la baisse des adoptions internationales et de l'évolution du profil des enfants, ceux-ci rencontrent des difficultés et la MAI a continué de renforcer la présence en France et à l'étranger des OAA et de l'AFA, notamment en soutenant financièrement les actions des OAA visant à une mutualisation de leurs efforts et une professionnalisation de leurs intervenants.

La MAI a également poursuivi ses actions de coopération internationale, en mettant l'accent sur les actions de coopération institutionnelle avec les autorités des pays d'origine, et dans une moindre mesure par le soutien à des projets d'ONG locales en matière de protection de l'enfance en difficulté. Des échanges avec les autorités centrales des pays d'origine ont été organisés, sous forme d'invitations à Paris (Bulgarie, Brésil, Colombie, Congo Brazzaville, Guinée, Nigéria, Laos, Roumanie, Togo) ou de missions dans les pays d'origine (Afrique du Sud, Brésil, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Zambie).

La MAI remplit des missions de plus en plus diverses dans le domaine de l'adoption internationale et ses métiers évoluent. Ainsi, afin de prendre en compte la dimension médico-psychologique de l'adoption internationale, une conseillère Santé mise à la disposition de la MAI par le Ministère de la Santé est l'interlocutrice des différents acteurs de l'adoption sur les questions de santé, de soutien à la parentalité et de prévention des échecs à l'adoption. La MAI a également organisé en 2016 trois journées d'information et d'échanges interdépartementales avec des services adoption à l'invitation d'un conseil départemental (Bordeaux, Orléans, Grenoble).

Saisie de près de 100 demandes d'accès à un dossier d'adoption en 2016, la MAI transmet au Conseil départemental du lieu de résidence de l'intéressé les dossiers retrouvés dans ses archives de manière à ce que le demandeur soit accompagné par des professionnels dans la découverte de son dossier et dans sa démarche de recherche de ses origines.

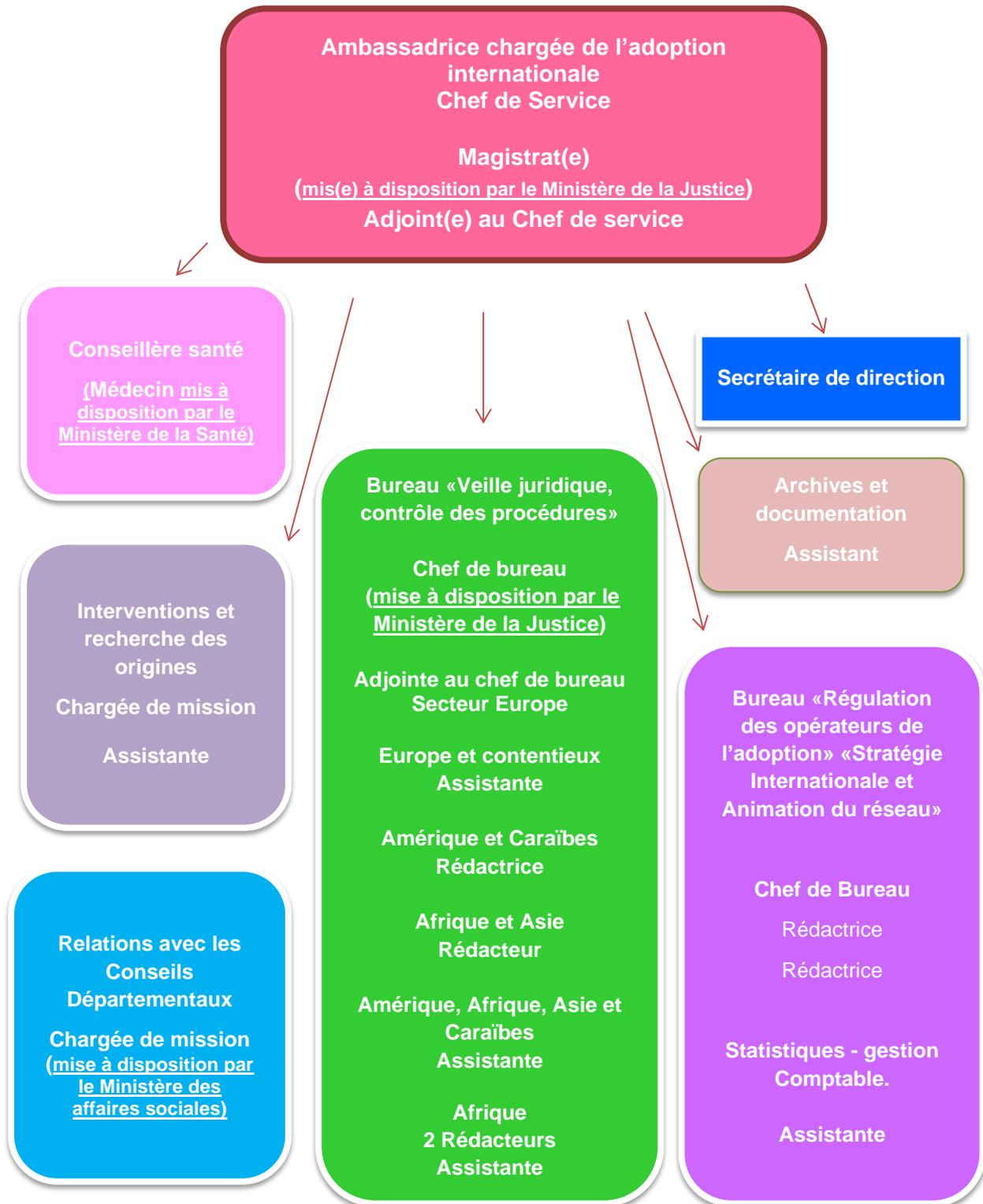
Pour la France, l'Autorité centrale en matière d'adoption internationale est la Mission de l'Adoption Internationale (MAI).

La MAI, créée par le décret du 14 avril 2009, est placée auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, au sein de la Direction des Français à l'étranger (DFAE). Elle est composée d'une vingtaine de personnes issues des ministères de l'Europe et des affaires étrangères, de la justice et des affaires sociales. Elle est dirigée par l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale, nommé par le Président de la République, et dont l'adjoint est magistrat.

La MAI veille au respect des engagements internationaux et des principes auxquels la France a souscrit dans le cadre de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant de 1989 et de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération internationale en matière d'adoption.

Elle exerce des fonctions de pilotage stratégique, de régulation et de contrôle, ainsi que de veille et d'expertise juridique. Elle entretient les relations d'État à État, ou d'autorité centrale à autorité centrale, tant avec les pays d'origine des enfants, qu'avec les autorités des autres pays d'accueil, et intervient dans les négociations d'accords bilatéraux ou d'instruments multilatéraux en la matière.

Composition de la Mission de l'adoption internationale



AFRIQUE

Afrique du Sud et Zambie

Dans le but d'évaluer les perspectives de développement de l'adoption entre la France et l'Afrique du Sud et d'explorer les possibilités d'implantation en Zambie, la MAI a effectué en septembre 2016 une mission dans ces deux pays. Les rencontres avec l'autorité centrale sud-africaine, l'agence Wandisa et l'agence Child Welfare à Johannesburg ont permis de mieux comprendre les procédures et de confirmer que ce pays mène une politique très stricte, qui respecte scrupuleusement le principe de subsidiarité. Très peu d'enfants sont proposés à l'adoption internationale et les possibilités de développement restent tenues. Néanmoins, une relation plus étroite avec l'autorité centrale et une évolution des projets des adoptants vers des enfants plus grands et à besoins spécifiques pourraient permettre d'augmenter le nombre d'enfants proposés à des adoptants français. A cette fin, la visite d'une délégation sud-africaine en France a été programmée pour 2017.

La visite en Zambie a permis de constater qu'en dépit de la bonne volonté de l'autorité centrale, il reste beaucoup à faire pour se conformer aux standards de la Conférence de droit international de La Haye (CLH), en raison notamment du manque de moyens financiers et de l'absence de financements publics en faveur des structures accueillant les enfants abandonnés. La MAI a proposé son soutien financier au programme d'assistance technique du Bureau Permanent de la conférence de droit internationale privé de La Haye, qui pourrait prendre la forme d'un projet d'assistance technique à la Zambie dans la phase de transition vers la CLH. Il a donné lieu à un appel à candidature fin décembre 2016.



Congo Brazzaville

A l'occasion d'une rencontre avec une délégation du ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité congolais en décembre 2016, celle-ci a confirmé le souhait de la République du Congo d'adhérer à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, sans pour autant se prononcer sur le calendrier. La MAI a rappelé la possibilité de bénéficier d'une assistance technique de l'Ambassade de France, mais aussi du Bureau permanent de la conférence de droit international privé de La Haye ou du SSI à Genève. La MAI reste dans l'attente de la ratification et la mise en œuvre effective de la CLH.

Cote d'Ivoire

Si la convention de la Haye du 29 mai 1993 est formellement entrée en vigueur le 12 septembre 2015, elle n'est toutefois pas encore mise en œuvre de manière opérationnelle.

La Mission de l'Adoption Internationale, accompagnée de représentants d'organismes autorisés pour l'adoption (agence française de l'adoption, Lumière des Enfants et Médecins du Monde) et de la présidente de la fédération Enfance et Famille d'Adoption a effectué courant février 2016 une mission en Côte d'Ivoire afin d'y rencontrer les principaux acteurs de l'adoption internationale et d'évaluer le niveau d'engagement politique dans les réformes à venir.

Des entretiens ont notamment eu lieu avec la Ministre de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant, qui a fait part de la volonté de la Côte d'Ivoire d'entamer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la CLH-1993. A cette fin, un atelier pluridisciplinaire portant sur les modalités d'application en Côte d'Ivoire de la CLH s'est tenu en juin 2016 sous l'égide de la Direction de la Protection de l'Enfance de ce ministère, avec la présence et le soutien financier et technique de la Mission de l'Adoption Internationale, qui a permis d'adopter un projet d'arrêté déterminant les modalités d'application de la CLH. Un décret relatif à l'Autorité centrale ivoirienne et du Comité National d'Adoption devra également être publié avant que le nouveau dispositif puisse entrer en vigueur, courant 2017.



Ethiopie

La MAI a effectué en février 2016 une mission en Éthiopie lors de laquelle elle a rencontré la ministre de la Femme et des Enfants ainsi que des magistrats, les autres représentations diplomatiques et visité des structures où sont accueillis les enfants adoptés par des familles résidentes en France.

A l'issue de cette mission qui a permis de faire un état des lieux sur la situation de l'adoption, le constat a été fait conjointement avec les autorités éthiopiennes de la nécessité de suspendre les adoptions internationales pour garantir l'éthique, la sécurité juridique des procédures et d'encourager les prises en charge locales alternatives à l'adoption internationale. D'autres pays d'accueil tels que l'Allemagne, la Belgique francophone, le Danemark l'Espagne, l'Irlande, la Suède et la Suisse avaient déjà suspendu les adoptions en Éthiopie.

Seules les procédures des 25 familles apparentées à des enfants éthiopiens avant le 22 avril 2016 et dont la liste nominative a été transmise aux autorités éthiopiennes ont reçu un accord de principe afin qu'elles puissent se poursuivre par l'intermédiaire des opérateurs.



République Démocratique du Congo (RDC)

Après un blocage de plus de trois ans à l'initiative des autorités du pays, la RDC a délivré à nouveau à partir de février 2016, des autorisations de sortie du territoire aux enfants adoptés par des familles étrangères. La MAI et l'Ambassade de France à Kinshasa se sont mobilisés pour délivrer au plus vite les visas correspondant aux dossiers qui ne présentaient pas de difficultés.

Ainsi, la MAI a autorisé la délivrance de visas long séjour adoption pour 236 enfants adoptés par 192 familles. 39 dossiers notifiés ont en revanche fait l'objet de refus de visa, en raison d'irrégularités

majeures mettant en cause l'adoptabilité des enfants et questionnant l'éthique des procédures engagées. Dans le même contexte les 3 opérateurs intervenant en RDC se sont vus retirer leur habilitation.

Compte tenu des irrégularités constatées depuis plusieurs mois dans les dossiers d'adoption dans ce pays, la France a décidé de suspendre, à compter du 1er janvier 2017, les adoptions internationales avec la RDC. Les familles qui n'avaient pas encore déposé les demandes de visa ont été invitées à le faire jusqu'au 31 décembre 2016. Au-delà de cette date, aucune suite n'a plus été donnée aux demandes de visa adoption.



AMERIQUE

Bolivie

Un projet d'accord bilatéral franco-bolivien dans le domaine de l'adoption internationale est actuellement en phase d'élaboration. Sa signature est le préalable nécessaire à la conclusion d'un accord-cadre qui permettra à l'OAA COFA Lille, seul organisme d'adoption français accrédité en Bolivie, de reprendre son activité, suspendue dans ce pays depuis 2008.

Brésil

Le cadre législatif et réglementaire ayant changé, l'implantation d'un organisme d'adoption à statut public est à présent possible au Brésil. Une délégation de la Mission de l'Adoption Internationale et de l'Agence Française de l'Adoption a effectué une mission au Brésil en juin 2016 afin, notamment, de présenter l'Agence et étudier l'opportunité de solliciter son accréditation. La responsable de l'autorité centrale (ACAF) s'est montrée très favorable à cette perspective.



Dans le prolongement de cette mission et en vue d'améliorer notre coopération et développer l'adoption internationale au Brésil, Madame Natalia Martins, nouvellement nommée à la tête de l'ACAF, succédant à Monsieur George Lima, a effectué un déplacement à Paris à l'automne 2016, accompagnée de Monsieur Alexandre Teixeira de Souza, juge auprès de la CEJAI de Rio de Janeiro.

Un projet demeure à l'étude : l'élaboration d'une préparation spécifique pour les enfants brésiliens qui seront adoptés en France (Volet langue et culture française) en collaboration avec les juges du Ministère public à Brasilia et notre Ambassade.



Dominique

L'examen des dossiers d'adoption à la Dominique a montré que les principes éthiques et les règles d'ordre public qui régissent l'adoption internationale dans notre pays ne sont pas toujours respectés et que les procédures mises en œuvre ne permettent pas de répondre aux principes fondamentaux définis par la Convention des droits de l'enfant.

Ainsi des doutes ont pu être relevés quant à la possibilité de recueillir un consentement libre et éclairé après la naissance de l'enfant, du fait de la rapidité de la procédure (parfois moins d'un mois et demi entre la naissance de l'enfant et la finalisation de l'adoption).

La Mission de l'Adoption internationale a décidé de suspendre toutes les adoptions internationales dans ce pays qui a donné lieu à l'arrêt du 16 décembre 2016.

Aussi, à compter du 31 janvier 2017, plus aucune demande de visa long séjour adoption n'a été instruite.

Haïti

En septembre 2016, 12 opérateurs français ont été réaccrédités par l'IBESR (Autorité centrale pour l'adoption haïtienne) pour la période allant d'octobre 2016 à septembre 2018. Parallèlement, le quota fixé par opérateur a été porté à 2 dossiers par mois, incluant les demandes d'adoption intrafamiliale, outre 6 dossiers supplémentaires pour des enfants à besoins spécifiques.

L'année 2016 a confirmé la progression des adoptions en Haïti, premier pays d'origine des enfants adoptés par des familles françaises, soit 83 adoptions. Il s'agit essentiellement d'enfants de plus de cinq ans ou en fratrie.

Tous les dossiers apparentés après octobre 2014 bénéficient désormais des dispositions de la Convention de La Haye.

Si les adoptions en Haïti sont à présent sécurisées, quelques difficultés subsistent encore. L'IBESR manque en effet de moyens humains et matériels. Des pénuries sont également fréquentes dans les administrations générant des retards dans la délivrance des passeports. De ce fait, alors que les apparentements et la période de convivialité interviennent très en amont dans la procédure, la finalisation est souvent longue.

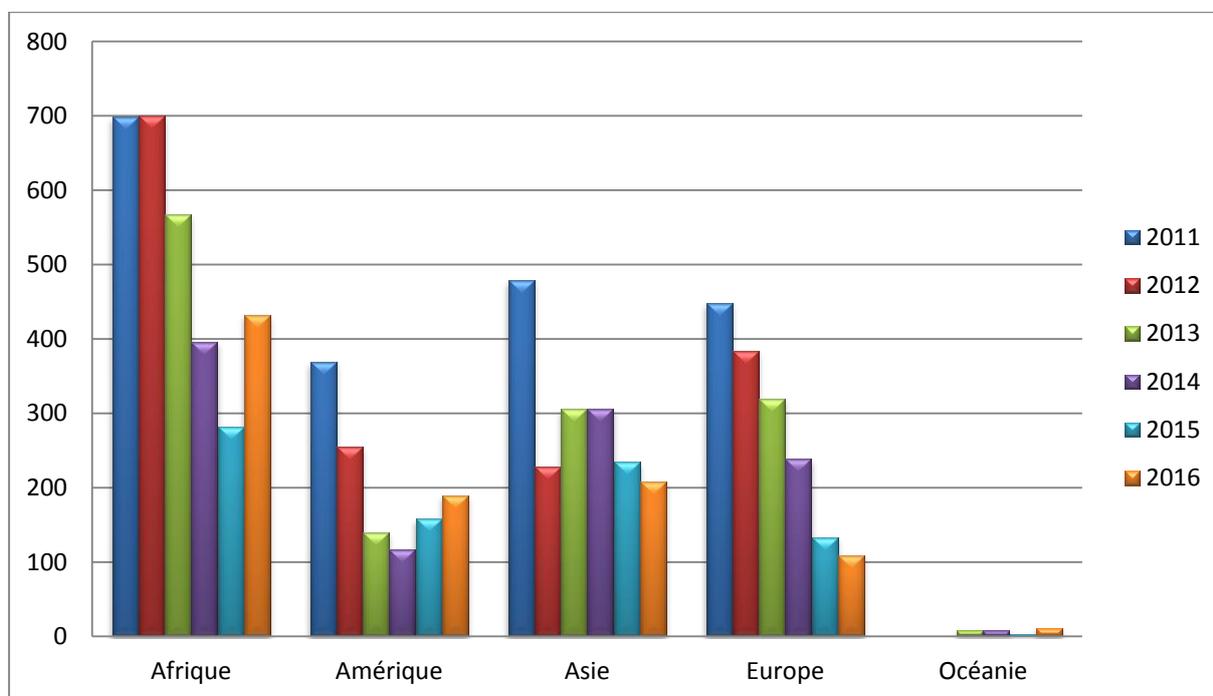
Refus de visa et contentieux

L'année 2016 a été marquée par une montée en puissance du contentieux, consécutif aux refus de délivrance des visas long séjour adoption, du fait des irrégularités de fond, des doutes sur l'état civil et sur l'adoptabilité des enfants dans un certain nombre de dossiers, portant atteinte aux garanties éthiques et juridiques qui doivent entourer l'adoption internationale.

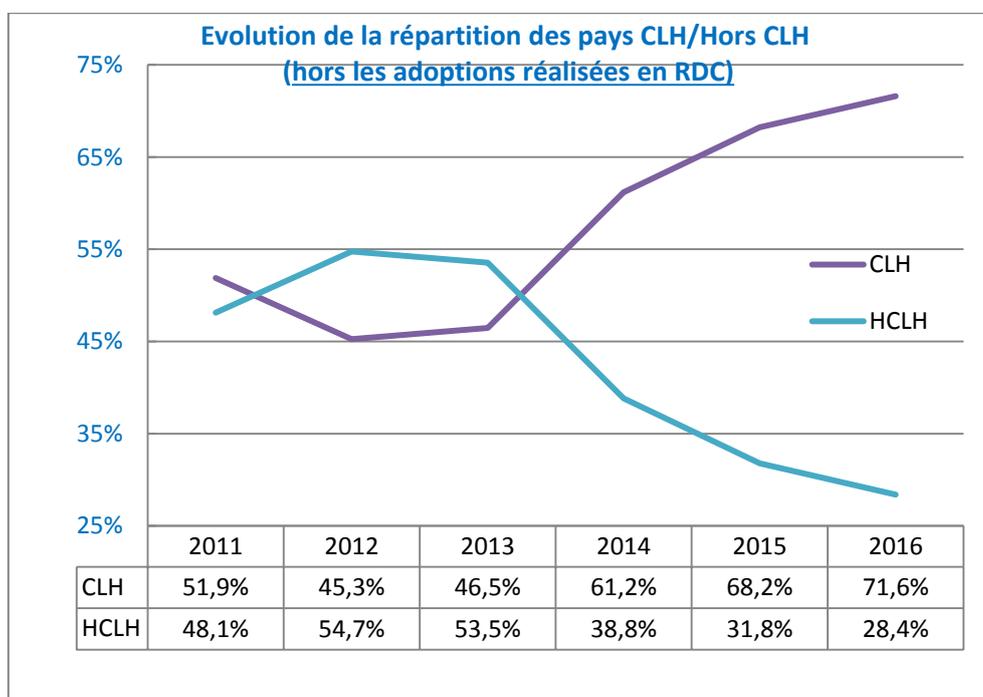
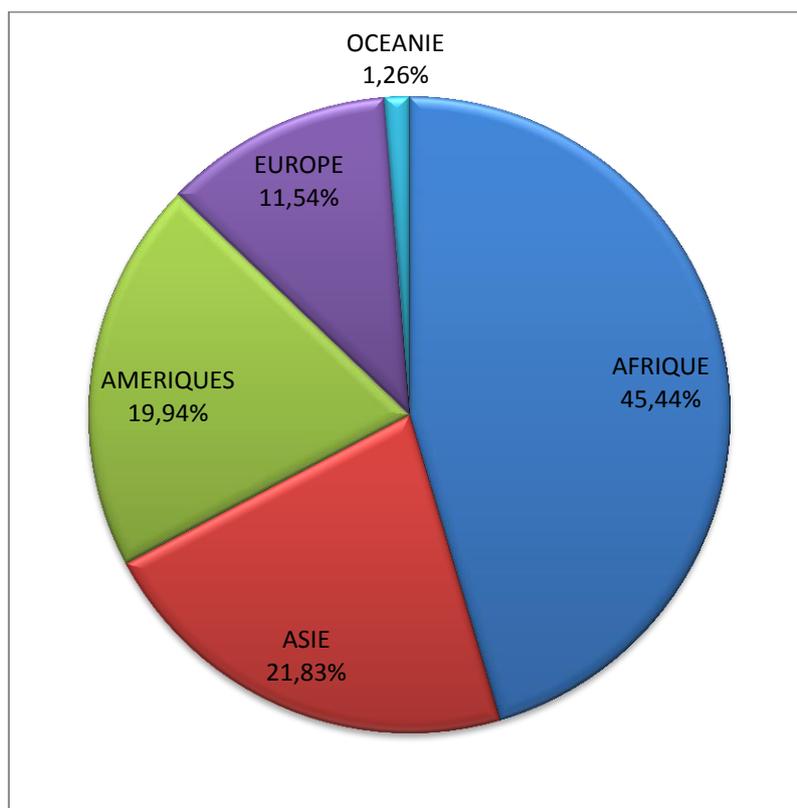
Ainsi, 73 visas ont été refusés : pour 69 d'entre eux il s'agit de procédures menées en Afrique, dont 39 concernent la RDC, alors que le nombre de refus avait été de 22 en 2014 et de 15 en 2015. Toutefois, le cas de la RDC doit être dissocié, dans la mesure où il s'agit d'une situation particulière, liée au déblocage des autorisations de sortie par les autorités congolaises en 2016. Ainsi, hors RDC, le nombre de refus de visa s'élève à 23 en 2016.

Tous les refus ont été individuellement notifiés aux familles concernées, qui ont été informées de la possibilité d'exercer les voies de recours, tout d'abord devant la commission de recours contre les refus de visa (CRRV) puis le cas échéant devant les juridictions administratives. Une vingtaine d'entre elles ont saisi la CRRV. 13 ont ensuite saisi le Tribunal administratif de Nantes qui a compétence exclusive en la matière.

● Evolution depuis 2011 des adoptions internationales par zone géographique



Origine géographique des enfants adoptés (953) en 2016



ADOPTIONS EN 2016

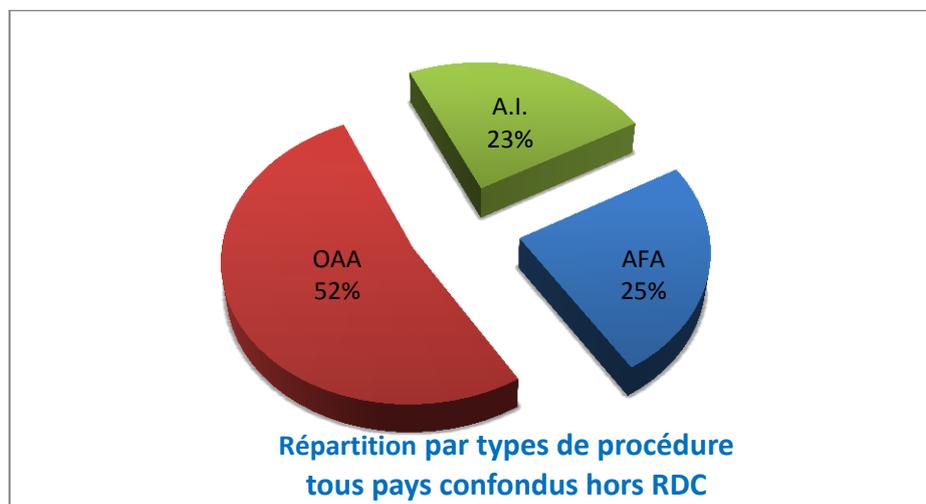
Pays La Haye

Pays	Individuelle	AFA	OAA	Totaux
AFRIQUE DU SUD			3	3
ALBANIE			1	1
BRESIL			9	9
BULGARIE		21	17	38
BURKINA FASO		3	13	16
CHILI		3	15	18
CHINE	1	14	13	28
COLOMBIE		47	15	62
HAITI		12	71	83
INDE			31	31
KAZAKHSTAN			7	7
LETTONIE		8		8
MADAGASCAR		11	26	37
MONGOLIE			1	1
PEROU		9		9
PHILIPPINES		7	10	17
POLOGNE			6	6
PORTUGAL		7		7
ROUMANIE		1		1
RWANDA	5			5
SRI LANKA		1	2	3
THAILANDE		7	39	46
TOGO		3	2	5
VIETNAM		8	66	74
ZAMBIE	2			2
Total des adoptions dans les pays La Haye	8	162	347	517

ADOPTIONS EN 2016 Pays non La Haye

Pays	Individuelle	AFA	OAA	Totaux
ARMENIE *	6		1	7
BENIN	2			2
CAMEROUN	19			19
COMORES	1			1
CONGO (RDC)	13		218	231
CONGO-BRAZZA	21			21
COREE DU SUD			2	2
COTE D'IVOIRE	42		1	43
DOMINIQUE	8			8
ETHIOPIE			10	10
GABON	2			2
LAOS	1			1
LIBAN	4			4
LIBERIA	1			1
MALAISIE	1			1
NICARAGUA	1			1
NIGER	2		4	6
NIGERIA			2	2
REP. CENTRAFRICAINE	1		3	4
RUSSIE	8	12	10	30
SENEGAL	4			4
TUNISIE	19			19
UKRAINE	5			5
VANUATU	12			12
Total des adoptions dans les Pays non La Haye	173	12	251	436

* législation interne en phase de mise en conformité CLH

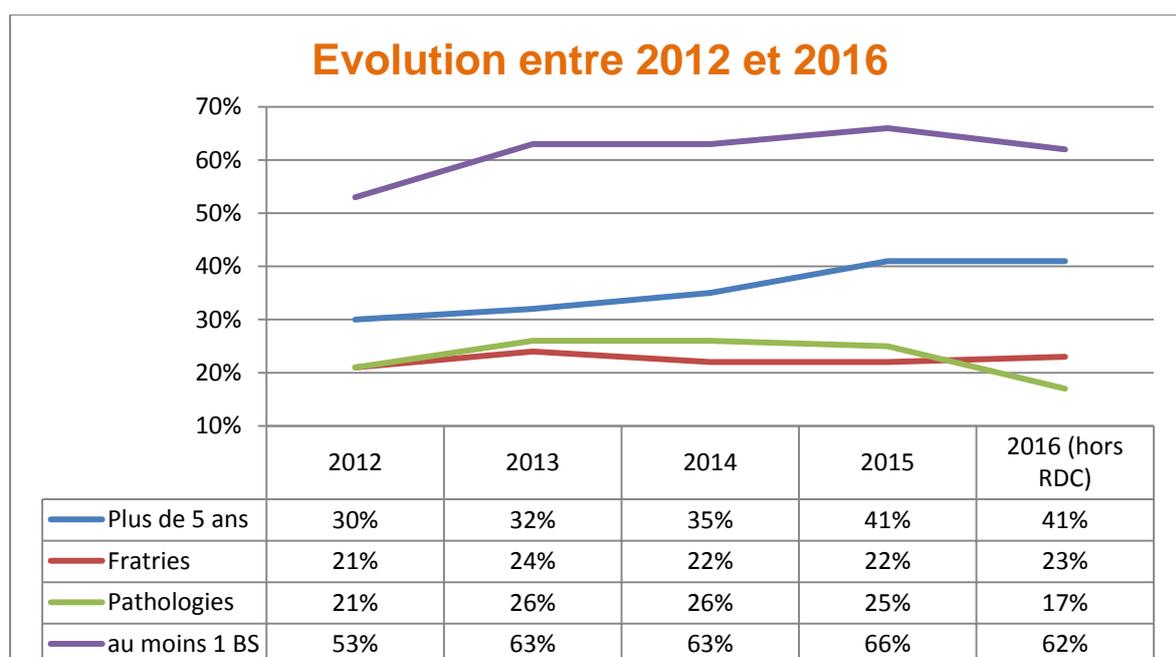


Le profil des enfants adoptés

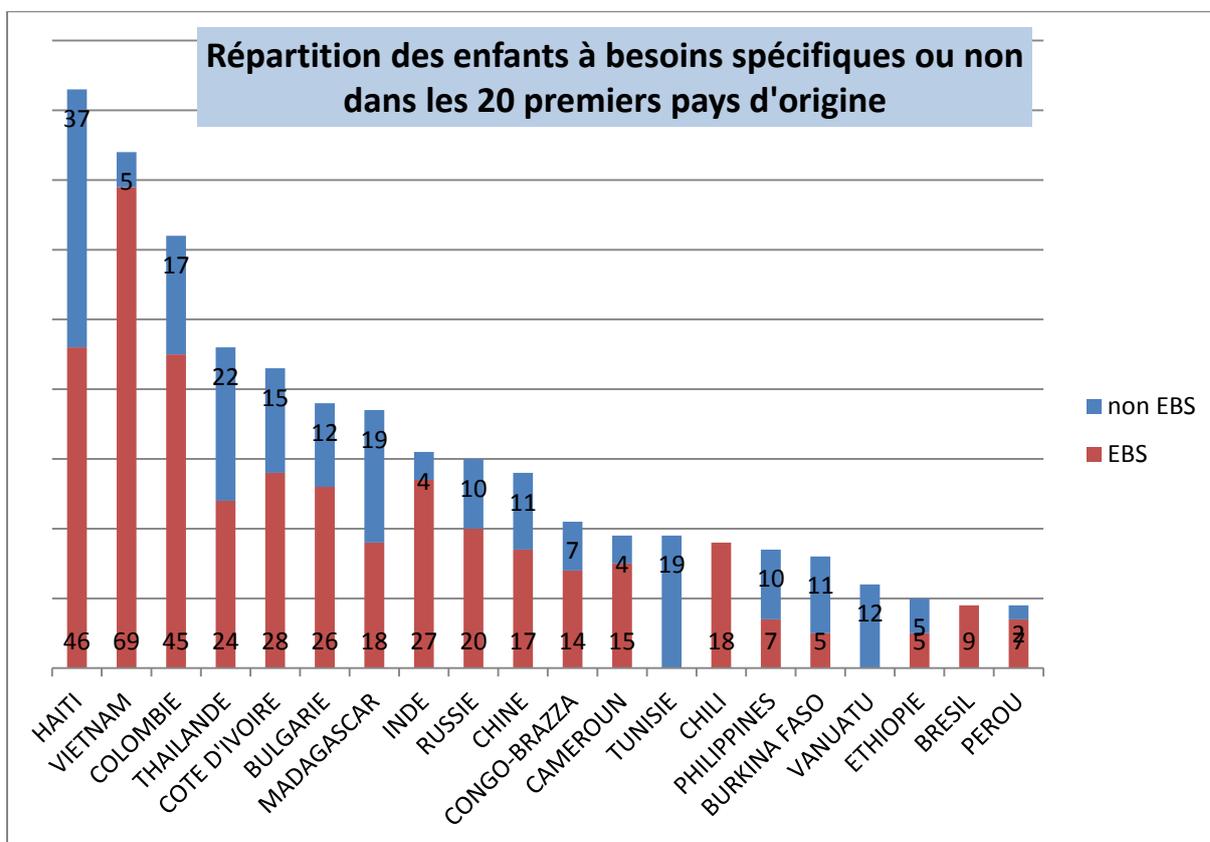
En 2016, sur les 953 des enfants adoptés à l'international près de 67 % d'entre eux ont plus de 5 ans, sont en fratrie et/ou ont un problème de santé. Cette proportion varie selon le type de procédure : Les enfants à besoins spécifiques représentent 67 % des enfants adoptés via l'AFA, 71 % via un OAA et 53 % des enfants adoptés en individuel.

Enfants à Besoins Spécifiques adoptés en 2016 Nombre total d'adoptions = 953 (722 hors RDC)

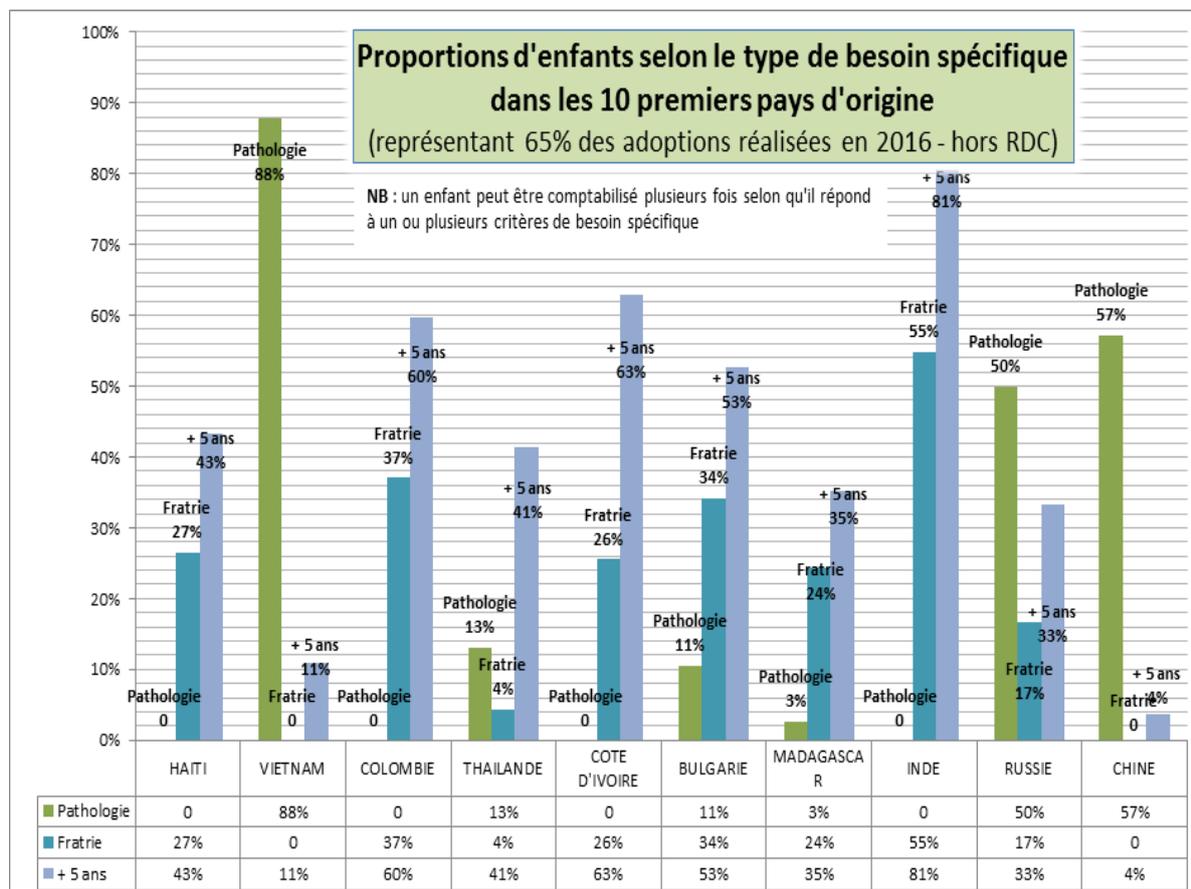
	Plus de 5 ans	Enfants en fratries			Pathologie déclarée	Au moins 1 besoin spécifique
		de 2 enfants	de 3 enfants	de 4 enfants		
O.A.A.	302	144	18		91	426
A.F.A.	86	40	3		18	112
Individuelles	83	28	6	4	11	96
Totaux	471	212	27	4	120	634
Pourcentages	49,3%	25,4%			12,6%	66,3%
Hors RDC	41,1%	23,0%			16,6%	61,9%
Rappel : nombre total d'adoptions en 2016 = 953 (722 hors RDC)						



La proportion d'enfants adoptés hors RDC ayant 5 ans et plus ou en fratries reste stable. En revanche le nombre d'enfants adoptés pour lesquels un problème de santé est déclaré au moment de l'adoption est proportionnellement moins important. **Cependant ce dernier pourcentage ne reflète pas la réalité médicale de l'adoption internationale. Si certaines pathologies ne sont pas confirmées lors des premiers bilans médicaux, d'autres sont découvertes après l'arrivée de l'enfant en France.**



Il existe une géographie des EBS selon les pays et selon le type de besoins spécifique. Certains d'entre eux ne proposent que des enfants en bonne santé. Pour d'autres ce sont des enfants grands ou ayant un problème de santé qui implique une approche différenciée et adaptée selon le pays où est adopté l'enfant.



L'âge des enfants adoptés en 2016 hors la RDC

- Il y a moins d'enfants adoptés très jeunes (23 % des adoptions en 2016 pour 28 % en 2015 et 36 % en 2012). Cette tendance varie selon la zone géographique : Amérique (de 17% en 2015 à 7% en 2016), Europe (de 22 % à 15 %), Asie (de 43 % à 37 %), Afrique (de 24 % à 23 %).

- 36 % ont entre 2 et 5 ans (31 % en 2015, 37 % en 2014).
- 41 % ont plus de 5 ans comme en 2015. (35 % en 2014, 33 % en 2013 et 30 % en 2012). Cette proportion varie selon la zone géographique : 53 % pour l'Amérique, 46 % pour l'Afrique, 43 % pour l'Europe, 28 % pour l'Asie.

• Les missions de la MAI à l'étranger et accueil de délégations étrangères

Missions dans les pays d'origine : elles permettent d'établir ou d'entretenir des liens directs et privilégiés avec les Autorités centrales ou autorités compétentes de différents pays d'origine des enfants adoptés par les familles françaises :

- Ethiopie : 12 février 2016
- Côte d'Ivoire : 19 février 2016
- Brésil : 10 juin 2016
- Afrique du Sud/Zambie : 10 septembre 2016



Accueil de délégations étrangères : celles-ci sont reçues dans le cadre de rencontres bilatérales et permettent également des échanges avec les opérateurs et les familles adoptives.

- Ministre de la Justice du Laos : 3 février 2016
- Délégation Corée du Sud : 20 mai 2016
- Délégation roumaine : 29 septembre 2016
- Délégation du Nigéria : 28 octobre 2016
- Délégation du Brésil : 2016 : 25 novembre 2016
- Délégation du Congo Brazzaville : 15 décembre 2016



Participation aux réunions et forums internationaux et européens en qualité d'autorité centrale en charge de l'adoption internationale en France.

- Côte d'Ivoire : juin 2016 – séminaire technique
- Allemagne : septembre 2016 - Groupe des pays européens d'accueil à Hambourg
- La Haye : 14 octobre 2016 – Groupe de travail – Prévention pratiques illicites dans le cadre des travaux menés par le Bureau permanent de la CODIP – Commission du Département International privé à La Haye

- Les relations avec les Conseils Départementaux

Le 7e colloque annuel de la Mission de l'Adoption Internationale



La Mission de l'adoption internationale a tenu son colloque annuel le **8 novembre 2016**, au Centre de conférences ministériel du MAEDI, à Paris. Moment de partage d'informations sur l'actualité de l'adoption internationale, ce colloque annuel permet également d'ouvrir des pistes de réflexion sur des thématiques précises et de débattre de l'évolution des enjeux et des pratiques.

En 2016, la MAI a choisi de centrer les travaux sur le thème «**Adoption internationale : éthique et pratiques**». En effet, depuis quelques années, l'adoption internationale se transforme ; les situations sont plus complexes, les profils des enfants adoptables évoluent, l'actualité géopolitique impacte de plus en plus le paysage de l'adoption. C'est pourquoi la MAI a voulu consacrer son septième colloque à ces questions, en proposant l'éclairage d'experts en matière d'éthique de l'adoption mais aussi les témoignages de professionnels qui se sont trouvés confrontés aux aspects opérationnels de ce sujet.

Pendant la matinée, Yves Denéchère (historien), Laurent Fichot (procureur adjoint), Mia Dambach et Cécile Jeannin (juristes et cadres du Centre international de référence pour les droits de l'enfant privé de famille) se sont succédé à la tribune pour analyser comment et pourquoi **l'encadrement des procédures d'adoption** est devenu un enjeu déterminant pour les professionnels du secteur comme pour les institutions. Si l'adhésion de 98 Etats à la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération internationale contribue progressivement à mettre en place des procédures **plus éthiques, plus sûres et plus transparentes**, la situation de l'adoption internationale n'en est pas moins très délicate. Cela se traduit, comme l'a expliqué Odile Roussel, ambassadrice chargée de la Mission de l'adoption internationale (MAI), à la fois par une forte baisse du nombre d'enfants proposés, par une complexité croissante des dossiers et par des pressions de plus en plus importantes exercées par des candidats à l'adoption.

Dans ce contexte, a rappelé Nicolas Warnery, Directeur des Français à l'étranger, il est essentiel de respecter les engagements internationaux de la France car l'adoption internationale impacte nos relations bilatérales avec les pays d'origine autant que notre image à l'étranger. Isabelle Grimault, sous-directrice de l'enfance et de la famille à la Direction générale de la cohésion sociale, a quant à elle évoqué les dispositifs créés par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, notamment la mise en place (fin 2016) du Conseil national de la protection de l'enfance.

L'après-midi, les travaux ont permis de cerner trois maîtres mots des pratiques professionnelles en la matière : comment **collaborer** et **ajuster** ses pratiques pour mieux **accompagner** la parentalité adoptive ? Médecins, psychologues, juristes et travailleurs sociaux ont présenté et analysé plusieurs cas concrets de difficultés ou d'échec d'adoption, auxquels la salle a abondamment réagi, la MAI ayant fait le choix de préserver des temps importants pour les débats.

La présence de **241 participants** à ce colloque a prouvé tout l'intérêt porté au sujet par les différents acteurs de l'adoption internationale :

77 départements français étaient représentés par les agents de leurs services Adoption ;

L'Agence française de l'adoption (AFA) et 25 organismes autorisés pour l'adoption (OAA) étaient représentés par 62 participants ;

L'assistance comptait également 19 représentants d'une dizaine d'associations de parents adoptifs ou de personnes adoptées, des professionnels de santé de 16 Consultations Adoption et divers autres partenaires...

Les questionnaires d'évaluation du colloque ont mis en évidence un taux élevé de satisfaction, tant sur les contenus que sur le format. Il est à noter que le taux de réponses de 60 % est en progression par rapport à 2015, et que ces questionnaires ont permis l'expression de nombreuses attentes ou suggestions qui serviront à nourrir l'organisation du prochain colloque de la MAI le **14 novembre 2017**.



Journées d'échanges interdépartementales entre la MAI et les services Adoption

Depuis septembre 2011, la Mission de l'adoption internationale organise chaque année plusieurs journées d'information et d'échange avec des services Adoption, à l'invitation d'un conseil départemental qui accueille cinq ou six services des collectivités limitrophes. En 6 ans, ce sont ainsi 25 journées de travail sur le terrain qui ont été organisées par la MAI !

Ces **rencontres interdépartementales**, qui permettent un échange très participatif avec une vingtaine de professionnels, ont pour objectif d'expliquer les missions de la MAI, de favoriser le décloisonnement institutionnel et de renforcer la formation des services. Le programme porte tant sur l'actualité juridique et diplomatique de l'adoption internationale que sur des aspects plus techniques des procédures et des partenariats ou sur l'accompagnement des familles. Les intervenants de la MAI, au nombre de trois, s'efforcent de répondre à l'expression des besoins de chaque auditoire, recueillis en amont de la rencontre.

Les déplacements de la MAI sont organisés par la chargée de mission en charge des relations avec les conseils départementaux : en 2016, Christiane El Hayek a succédé à Karine Chiasson sur ce poste. Trois journées de travail ont permis d'échanger avec 17 services Adoption et leurs partenaires :

- **le 1^{er} avril 2016, à Bordeaux**, avec 30 participants des services Adoption de Gironde, de Dordogne, du Lot, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, ainsi que des OAA Enfance et familles d'adoption, Médecins du monde, COFA Bordeaux, et d'une Consultation adoption ;
- **le 6 octobre 2016, à Orléans**, avec 20 participants des services Adoption du Loiret, du Cher, du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire ;
- **le 9 décembre 2016, à Grenoble**, avec 18 participants des services Adoption de l'Isère, de l'Ardèche, de la Drôme, du Rhône et de la Métropole de Lyon, de Savoie et de Haute-Savoie.

La MAI souhaite à l'avenir favoriser dans le cadre de ces réunions des collaborations plus soutenues entre les services Adoption départementaux et les opérateurs agréés, le milieu associatif et les consultations Adoption.

Pourquoi une cellule dite «interventions» ?

Les dossiers d'adoption revêtent un caractère particulièrement sensible, tant au plan humain (situation politique du pays d'origine, situation de l'enfant, de sa famille,...) qu'au point de vue affectif, tout particulièrement pour ce qui concerne les familles candidates à l'adoption.

Ces dernières vivent souvent très douloureusement les obstacles et les périodes d'attente auxquelles elles sont confrontées durant leur parcours. Cela les amène relativement fréquemment à plaider leur cause auprès des autorités ou personnalités dont elles pensent qu'elles ont les moyens de résoudre leurs problèmes. Ces saisines peuvent s'adresser à des élus locaux, à des parlementaires, à des membres du Gouvernement -notamment le ministre des Affaires étrangères-, voire au Premier ministre ou même directement au Président de la République.

La Mission de l'Adoption Internationale dispose donc d'un cadre chargé de mission dont la fonction est de répondre à ce qu'il est convenu d'appeler les «Interventions». Celles-ci prennent la forme de courriers ou, désormais de plus en plus fréquemment de messages électroniques, envoyés soit par des élus (majoritairement des parlementaires, pour la plupart membres de l'Assemblée nationale), soit par des personnalités connues (professeurs en médecine, sociologues, ...), soit par les intéressés eux-mêmes à titre individuel ou au nom d'un collectif d'adoptants, soit encore par le Défenseur des Droits.

Panorama général

Le volume en nombre de ces interventions peut varier de façon sensible en fonction de l'actualité de l'adoption internationale. Environ 278 interventions ont ainsi été traitées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, avec des pics d'activité en juin, novembre et décembre. Ces pics concernent pour l'essentiel la République démocratique du Congo où, après un déblocage des procédures en cours, la Mission de l'Adoption Internationale n'a cependant

pas été en mesure d'autoriser la délivrance d'un visa long séjour adoption en faveur de 54 des enfants concernés, entraînant d'importantes réactions des adoptants. L'apparition d'un problème majeur dans un pays tel qu'une catastrophe naturelle (cas d'Haïti en 2010) ou l'interruption des procédures d'adoption par décision des autorités du pays d'origine ou des autorités françaises engendre rapidement un afflux de correspondances. Partant le nombre de pays concernés par les interventions est restreint mais le nombre d'intervenants est important pour chacun d'eux.

Ainsi, depuis trois ans, ponctuellement, le chargé de mission a traité des dossiers concernant notamment la République Démocratique du Congo, la Russie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Mali, la République Centrafricaine, l'Ethiopie, Haïti.

Un nombre plus restreint d'interventions concerne des cas individuels de familles se trouvant face à une situation de blocage tenant à des facteurs spécifiques du dossier (pièces manquantes ou nécessitant une rectification, lenteur et complexité de la procédure locale, initiatives individuelles inappropriées).

Certains correspondants, enfin, demandent de façon plus générale de l'aide «pour adopter un enfant». La Mission de l'Adoption Internationale leur fournit quelques informations de base, les renvoie sur son site et vers les structures en mesure de les accompagner.

Il est assez fréquent qu'un même dossier fasse l'objet de plusieurs interventions. Certains adoptants saisissent en effet simultanément plusieurs personnalités ou appellent à plusieurs reprises l'attention des autorités compétentes sur leurs difficultés et le non aboutissement de leur démarche.

Quelques correspondances concernent des cas de kafala, procédure en vigueur dans les pays de droit coranique (où l'adoption est interdite) et assimilée en droit français à une délégation d'autorité parentale. Le suivi de ces dossiers n'entre pas dans les attributions de la MAI qui s'efforce néanmoins de réorienter les requérants vers les instances compétentes.

Un travail en équipe

Afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais, le chargé de mission travaille en collaboration avec les agents du bureau de la veille juridique plus spécifiquement chargés du suivi des dossiers en fonction des zones géographiques, qui lui procurent les éléments nécessaires à une réponse circonstanciée. Il faut parfois consulter aussi le poste consulaire dans le pays d'origine de l'enfant, à charge pour le poste de solliciter l'autorité centrale locale si nécessaire.



Une réponse n'est pas une solution en soi

Toutes les correspondances font systématiquement l'objet d'une réponse. Si chaque situation reçoit l'attention qu'elle est en droit d'attendre de l'administration, force est cependant de constater que bien souvent la solution des difficultés ne peut être atteinte d'emblée, étant précisé qu'en certaines occasions un refus doit même être opposé au requérant.

Ayant ratifié à la Convention de La Haye du 29 mai 1993, la France se doit en effet de respecter les critères éthiques de l'adoption internationale, notamment pour ce qui concerne les conditions d'apparement et la vérification de l'adoptabilité de l'enfant au regard de la loi du pays d'origine et de la loi française. Elle doit aussi s'abstenir de pressions sur les pays d'origine, qui restent souverains pour élaborer leur politique en matière d'adoption quels que puissent en être les inconvénients pour les pays d'accueil et, *in fine*, pour les candidats à l'adoption. La marge de manœuvre de la diplomatie française n'est donc pas sans limites, et les avancées obtenues sont presque toujours le fruit d'un long et patient travail de la MAI, des opérateurs et des diplomates en postes dans le pays partenaire. Il faut donc faire œuvre de pédagogie vis-à-vis d'intervenants ou d'usagers en attente de résultats concrets immédiats, attente qui peut venir en contradiction avec certaines régissant l'adoption internationale.

Les questions parlementaires

Le chargé de mission interventions a également pour tâche de préparer les réponses aux questions écrites des parlementaires au Ministre des Affaires étrangères et du Développement international concernant le domaine de compétences de la Mission de l'Adoption Internationale (une dizaine en 2016). Ce travail exige à la fois doigté, précision et concision dans la rédaction des textes et doit recevoir l'aval du ministre lui-même car elles donnent lieu à publication au Journal Officiel. A titre d'illustration, lorsqu'une question est posée sur la situation de l'adoption en Russie ou en République Démocratique du Congo, il importe de fournir des éléments de réponse brefs, mais factuels et précis afin de fournir à la Représentation nationale les informations qu'elle sollicite et qu'elle est en droit d'attendre d'un membre du Gouvernement.



- La recherche des origines personnelles

Depuis mai 2015, le chargé de mission interventions a également en charge la question de la recherche par les adoptés de leurs origines personnelles. Il a ainsi été saisi de **98 demandes d'accès** au dossier d'adoption entre janvier et décembre 2016. Afin que les demandeurs puissent être accompagnés dans la consultation des documents retrouvés dans les archives diplomatiques, les dossiers sont

désormais transmis au Conseil Départemental du lieu de résidence de l'intéressé qui dispose d'un personnel compétent en la matière. Ce secteur est en progression et une réflexion est en cours avec d'autres instances (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, Fédération française des organismes agréés pour l'adoption) en vue de mieux répondre aux sollicitations des intéressés.



- Les opérateurs agréés pour l'adoption internationale

Régulation et soutien des opérateurs de l'adoption internationale et relations avec les autres acteurs de l'adoption internationale

Les Organismes autorisés pour l'adoption (OAA)

La tendance à une baisse généralisée du nombre des adoptions internationales s'est poursuivie en 2016 (-11%) entraînant un maintien des difficultés pour les 31 opérateurs de droit privé autorisés à l'adoption (OAA), tant sur le plan financier que pour leurs modalités de fonctionnement.

Subventions et soutien aux OAA

Grace aux biais de subventions annuelles et de conventions d'objectifs et de moyens triennales, la MAI soutient des projets destinés à renforcer l'efficacité et la professionnalisation des OAA, et à encourager la mutualisation de leurs moyens, dans un contexte de plus en plus marqué par l'évolution du profil des enfants adoptés, un besoin d'information et de préparation des familles accru et des exigences croissantes en matière de suivi post-adoption.

En 2016, l'enveloppe des subventions allouées aux OAA s'est élevée à 395 313 euros. Les crédits accordés ont permis le financement de **5 conventions d'objectifs et de moyens triennales**, ainsi que l'attribution de **quinze subventions annuelles, bénéficiant à 22 opérateurs** du fait de la mutualisation des actions présentées, ainsi qu'**une subvention à la Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption (FFOAA)**, regroupant 16 OAA membres. Des réunions de bilan annuelles ont lieu séparément avec chacun des opérateurs liés par une convention d'objectifs et de moyens.

Les subventions ont notamment permis de financer des actions conjointes de formation du personnel des OAA, la mise en place de sessions de préparation pour les familles et d'outils d'information communs à plusieurs opérateurs, ainsi que des missions dans les pays d'origine de l'adoption internationale.

La MAI continue d'encourager en priorité la mutualisation et le regroupement des opérateurs, ainsi que le renforcement et la systématisation des actions de préparation des familles et de formation des personnels des OAA.



Habilitations et retraits d'habilitation

L'année 2016 n'a pas permis l'ouverture de nouveaux pays à l'adoption internationale, à l'exception des deux pays en phase de démarrage (République Slovaque, Etats-Unis). Aucune nouvelle habilitation n'est intervenue en 2016.

Les procédures d'adoption ont dû être suspendues dans trois pays : la République démocratique du Congo (arrêté du 23 novembre 2016) et la Dominique (arrêté du 16 décembre 2016). En outre, en avril 2016 l'Éthiopie a décidé la suspension des adoptions internationales jusqu'à la mise en place des réformes législatives et institutionnelles engagées par ce pays. Les OAA concernés ont été consultés et informés, des retraits d'habilitations s'en sont suivis.

Un retrait d'habilitation a eu lieu en 2016, suite à la cessation complète d'activités d'un opérateur (Passerelle Enfants d'Éthiopie). Le nombre d'opérateurs français s'élève fin 2016 à 31.

Contrôle et régulation des OAA

En 2016, la MAI a réuni un groupe de travail constitué de différents professionnels de l'adoption (opérateurs, association de familles, conseils départementaux) afin d'harmoniser les contrats conclus entre les opérateurs et les candidats à l'adoption. Partant du constat que les sources de conflits entre opérateurs et candidats à l'adoption proviennent souvent de difficultés liées à une rédaction imprécise des projets de mise en relation, l'objectif était de travailler à leur uniformisation et de proposer un contrat-type.

Un modèle-type de « projet de mise en relation » (PMER) a été élaboré dans ce cadre, en s'inspirant notamment des bonnes pratiques relevées dans les PMER existants et des recommandations du Bureau permanent de La Convention de La Haye. Ce modèle fait apparaître clairement les responsabilités et obligations de chacune des parties (opérateurs et adoptants).

Ce contrat-type est disponible sur le site de la MAI : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/comment-adopter-a-l-etranger/le-projet-de-mise-en-relation-pmer/>

Dans sa mission de contrôle des OAA, la MAI a par ailleurs procédé, en liaison avec les consulats et les volontaires de l'adoption internationale en poste à l'étranger, à des réunions d'alerte et de « recadrage » d'OAA à la suite de difficultés qui lui avaient été signalées.

La MAI participe enfin à un groupe d'experts sur la prévention et le traitement des pratiques illicites dans l'adoption internationale mis en place par le Bureau permanent de la Conférence de La Haye. Ce groupe, qui réunit des pays d'origine et des pays d'accueil, vise à la mise en place d'outils et de pratiques communs afin de faire face aux pratiques illicites et de les réduire.

Coordination de l'action des opérateurs français

La MAI a poursuivi sa politique de coordination des opérateurs (OAA et AFA), en organisant des réunions préparatoires aux rencontres avec les pays d'origine, en associant systématiquement les opérateurs lors des visites de délégations étrangères en France (Laos, Bulgarie, Brésil, Colombie, Corée du Sud, Guinée Conakry, Togo en 2016), en organisant des réunions liées à un pays donné ou une thématique à la demande des opérateurs ou lorsque cela lui paraissait nécessaire. Lorsque cela a été possible, elle a associé les OAA à ses missions à l'étranger et/ou rencontré leurs représentants locaux sur place.

La tutelle de l'AFA

La MAI poursuit sa tutelle active sur l'opérateur public et participe pleinement aux instances de gouvernance (bureaux, assemblées générales et conseils d'administration) de l'établissement afin de lui donner des orientations stratégiques. La MAI participe aux réflexions et orientations sur le rapprochement envisagé de l'AFA et du GIPED (Groupement d'intérêt public Enfance en danger). L'enjeu est de préserver la spécificité internationale de l'AFA et de renforcer son efficacité.

En 2016, l'AFA a réalisé 25% des adoptions internationales en France dans 17 pays d'origine.

Dialogue avec les associations

La MAI a continué son dialogue tout au long de l'année avec les APPO (associations de parents par pays d'origine), les associations de familles et les associations d'adoptés, notamment à l'occasion de réunions pays, ou lors de réunions dédiées à certaines problématiques de l'adoption



• Les actions de coopération engagées par la MAI

Les actions de coopération 2016.

Depuis 2009, la MAI mène des actions de coopération internationale avec les autorités centrales et les administrations en charge de la protection de l'enfance privée de famille dans les pays d'origine. En 2016, le budget disponible était de 493 000 €, en baisse de 21% par rapport à 2015. Les actions de coopération sont destinées en priorité à faciliter la mise en place de la Convention de La Haye dans ces pays et à renforcer la sécurisation juridique des procédures d'adoption. La MAI apporte également un soutien à des projets conduits par des ONG dans le domaine de la protection de l'enfance privée de famille. Trois Volontaires pour l'Adoption Internationale sont également présents sur le terrain : au Vietnam (Hanoï), en Côte d'Ivoire (Abidjan) et prochainement en Haïti (Port au Prince).

En 2016, 11 pays ont bénéficié des financements de coopération : Bénin, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Colombie, Guatemala, Guinée Conakry, Haïti, Inde, Laos, Madagascar et Vietnam. Les principaux pays bénéficiaires sont :

Haïti

La MAI a consacré un soutien important à l'Autorité Centrale. Ce soutien a notamment porté sur le renforcement du dispositif des familles d'accueil, ainsi que sur la mise en œuvre de recommandations sur les enfants employés comme domestiques. Une aide d'urgence aux orphelinats a également été fournie fin 2016, à la suite du passage du cyclone Matthew.

Ethiopie

La coopération institutionnelle s'est poursuivie après la suspension des adoptions internationales, afin de renforcer les solutions alternatives à l'adoption internationale. La MAI a également participé à des actions de coordination entre le gouvernement éthiopien et la société civile pour le renforcement de la protection de l'enfance, au sein d'un groupe international de soutien mené par l'UNICEF (Child Protection Advisory Group in Ethiopia). Les autres actions soutenues en Ethiopie en 2016 sont la protection des enfants handicapés (avec Handicap

international) et celle des mineurs isolés dans les zones affectées par la sécheresse (avec le Danish council).

Vietnam

La MAI a soutenu l'autorité centrale pour l'organisation d'un groupe de travail sur l'adoptabilité des enfants en institution et deux formations sur les critères d'adoptabilité. Deux programmes pluriannuels d'ONG ont par ailleurs reçu l'appui de la France: le renforcement des capacités du système de protection de l'enfance à Ho Chi Minh ville (Enfance et Développement) et l'éducation sexuelle et la prévention des abus dans la province de Binh Thuan (ONG Tien Chi)

Côte d'Ivoire

Deux projets de coopération étaient prévus avec les autorités ivoiriennes : la mise en place de formations pour les travailleurs sociaux, les fonctionnaires et les magistrats aux nouvelles dispositions sur l'adoption internationale ; et l'organisation d'un atelier sur la définition d'orientations stratégiques pour la prise en charge des pupilles de l'Etat.

Laos

La MAI a poursuivi son soutien au projet mené par l'UNICEF destiné à finaliser la mise en œuvre opérationnelle du décret sur l'adoption.

La coopération avec les services internationaux

Enfin, la MAI a continué en 2016 à soutenir le Service Social International (SSI), ONG internationale reconnue dans le domaine de l'adoption et de la protection de l'enfance, ainsi que le Bureau Permanent de la Conférence de la Haye. Le Bureau Permanent a notamment organisé, à l'initiative de la MAI, un séminaire régional au Burkina Faso (janvier 2017). Le format de cet échange d'expériences, réunissant des pays d'origine nouvellement partie ou en voie d'accession à la Convention de la Haye (Haïti, Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry et Togo), a permis de formuler 20 recommandations pratiques et de tracer des pistes pour la coopération en 2017.

- La santé des enfants adoptés

«La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité»¹

Les enfants adoptés à l'international cumulent un certain nombre de vulnérabilités liées au fait d'avoir été abandonnés, mais également dues à des institutionnalisations au long cours, à des ruptures affectives et culturelles itératives du fait de l'âge et de la migration tardive. A ces différentes problématiques s'ajoutent parfois des difficultés liées à des pathologies ou handicaps n'ayant pas bénéficié jusqu'à l'arrivée en France d'une prise en charge adaptée. Afin de prendre en compte cette dimension médico-psychologique de l'adoption internationale, une conseillère Santé est mise à disposition de la MAI par le Ministère en charge de la Santé depuis plusieurs années. Elle est l'interlocutrice privilégiée des différents acteurs de l'adoption sur les questions de santé et de soutien à la parentalité. En 2016, ce médecin a été associé aux déplacements de la MAI dans les départements pour sensibiliser les acteurs locaux aux besoins des enfants proposés à l'adoption internationale, aux enjeux de la parentalité adoptive et à la prévention des échecs à l'adoption.

Dans le but d'améliorer l'information des candidats à l'adoption et des professionnels, la rubrique «Préparer et accompagner l'adoption» sur le site internet de la MAI a été régulièrement mise à jour. Des actions de formation des professionnels sur les questions de santé, de préparation des candidats à la parentalité adoptive et d'accompagnement post adoption ont été financées par la MAI dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens ou de subventions accordées aux OAA.



Dans les situations difficiles de parentalité adoptive (13 signalements à la MAI en 2016 dont 4 pour des procédures datant de moins de 1 an) la conseillère santé a veillé au respect des engagements internationaux pris par la France avec les pays d'origine pour protéger l'enfant. Elle a été à l'interface des questions posées par les professionnels de l'adoption et de la protection de l'enfance tant pour l'expertise du statut juridique, que l'éventualité d'un retour dans le pays de naissance, ou la recherche des origines.

Sur ce même sujet, à l'initiative du Service social international, une enquête a été réalisée en 2016 auprès de différentes autorités centrales² (dont la MAI). Ce travail a été à l'origine de la rédaction d'un manuel professionnel auquel la conseillère santé a également contribué.

La conseillère santé est également intervenue à la demande de postes diplomatiques ou d'OAA pour évaluer en lien avec des correspondants locaux certaines situations médicales critiques chez des enfants adoptés ou en procédure d'adoption mais n'étant pas encore autorisés à quitter leur pays de naissance.

Dans le cadre des échanges avec les pays d'origine, le dispositif de prise en charge des enfants adoptés a été valorisé notamment par l'organisation de visites de certaines des délégations dans les consultations Adoption.

¹ [Organisation mondiale de la santé](#) (OMS), 1946

² Enquête en vue de contribuer à la prévention, au soutien et à l'accompagnement professionnel des enfants et des familles.

• La permanence téléphonique



LA PERMANENCE TELEPHONIQUE ET LES REPONSES AUX COURRIELS DES CANDIDATS A L'ADOPTION.

La Mission de l'Adoption Internationale (MAI) ne reçoit pas le public, une permanence téléphonique est assurée à tour de rôle par un agent du service du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

Ce service constitue un complément utile aux renseignements accessibles sur le site de la Mission de l'Adoption internationale qui est un des plus consultés du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Le nombre d'appels peut osciller entre 2 et 20, soit une moyenne de 11 appels par jour, ce qui représente une activité importante au sein du service. La permanence téléphonique constitue un service important pour les candidats à l'adoption souvent en quête d'informations précises ou générales concernant l'adoption internationale sur un dossier en particulier, ou qui nécessitent une information sur leur procédure d'adoption en cours, mais également pour les conseils départementaux, principaux interlocuteurs des personnes en attente d'un agrément.

Le continent le plus concerné par les appels a été l'Afrique (62% des appels), suivi de loin par l'Europe (8%), l'Amérique (6%) et l'Asie (5%). 19% des appels ne concernent pas l'adoption internationale et sont redirigés vers le service compétent.

Pour l'année 2016, les pays le plus souvent concernés ont été la République Démocratique du Congo (RDC), le Cameroun, la Côte d'Ivoire.

L'objet des appels concerne le plus souvent :

- les Visas Long Séjour Adoption pour les enfants de la RDC à la suite de la levée du moratoire
- les adoptions intrafamiliales, en Afrique notamment
- les pièces et les délais pour la procédure de délivrance des Visa Long Séjour Adoption
- des renseignements d'ordre général concernant le choix du pays d'origine de l'enfant, ou le choix de l'organisme agréé pour l'adoption (OAA)
- la transcription ou l'exequatur du jugement étranger d'adoption
- des tentatives de régularisation de dossiers après un contournement de procédure
- le suivi post adoption
- les difficultés pour certains parents adoptifs à obtenir les allocations familiales
- des questions pratiques sur le suivi du dossier
- la recherche des origines, etc...

S'agissant des courriels, la MAI répond à des dizaines de questions sur l'adoption internationale envoyées tous les jours à l'adresse générique du service.

En France, en 2012, 45% des adoptions internationales étaient réalisées dans un pays ayant ratifié la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. 53% étaient des enfants à particularité.

En 2016, 72% des adoptions internationales se sont produites dans un pays signataire de cette convention. 66,6% des enfants présentent une particularité.

Cette augmentation significative en 4 ans de la part des adoptions réalisées dans des pays dits «la Haye» témoigne de ce que la Mission de l'adoption internationale joue pleinement son rôle d'autorité centrale en inscrivant l'ensemble de ses actions dans une trajectoire vertueuse où les notions de subsidiarité et d'intérêt supérieur de l'enfant prennent le pas sur les considérations individuelles.

Cette évolution, pour positive qu'elle soit, a un coût :

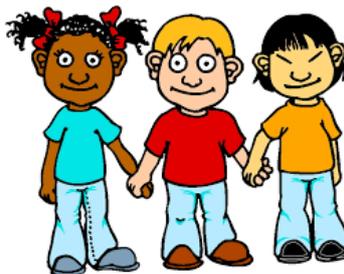
-sociétal, assumer politiquement la baisse tendancielle des adoptions internationales, par des pratiques nouvelles à promouvoir mais aussi par des réformes à proposer.

-humain : les candidats à l'adoption internationale sont en droit d'attendre des professionnels de

l'adoption d'être à la fois mieux accompagnés, notamment sur le fait que l'obtention d'un agrément n'est pas la garantie d'accueillir un jour un enfant, et mieux informés ; il s'agit là d'une priorité majeure relevant de la responsabilité des départements, des opérateurs agréés et de la Mission de l'adoption internationale. Parce que tous les enfants ne sont pas adoptables, ceux qui le sont relèvent de l'engagement des pays d'origine et doivent en conséquence avoir été préparés dans le choix d'un tel projet de vie pour eux.

-diplomatique : le changement de paradigme opéré par les récentes évolutions du paysage de l'adoption internationale invite à une meilleure coopération entre pays d'accueil, plus soucieuse de l'intérêt supérieur de l'enfant et à un esprit plus participatif des pays d'origine dans l'amélioration des pratiques professionnelles.

Enfin, la Convention de la HAYE de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ratifiée par la France en 1998, aujourd'hui intégrée dans 98 Etats du monde, loin d'être une finalité, demeure un prérequis sans lequel l'adoption internationale resterait un processus juridiquement vulnérable, éthiquement discutable et exposé à des intérêts contradictoires.



ISSN 2555-395X (en ligne)

ISSN 2554-5817 (imprimé)

Crédits photo: MEAE/Frédéric de La Mure et MEAE/Mission de l'adoption internationale.



diplomatie.gouv.fr

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Mission de l'adoption internationale

57, bd des Invalides – 75007 PARIS

tél: 01 53 69 31 72 / fax: 01 53 69 33 64 / courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr